

# LES DIFFICULTES DE L'ACTION HUMANITAIRE

## I- Généralité :

Jusqu'à la fin de la guerre froide, l'action des ONG a été favorisée par les États occidentaux, dans la mesure où elle prenait la forme d'une **critique des pays du bloc communiste en matière de violation des droits de l'homme**.

Par la suite, les ONG ont tenté de **prendre leurs distances avec les États**, par souci de ne pas être assimilées aux politiques gouvernementales, de **préserver leur neutralité et de protéger ainsi leurs volontaires des risques** de vengeances ou de prises d'otages.

Pour autant, la tendance à la séparation n'exclut pas une certaine confusion ; nombre d'ONG vivent en effet de subventions publiques, au moins indirectes, par le biais des avantages fiscaux accordés aux donateurs privés.

En outre, elles n'ont pas toujours la possibilité de se passer des États. **La notion de droit d'ingérence humanitaire**, revendiqué par des ONG dans les **années 1970**, est à cet égard éclairante.

En effet, le droit d'ingérence tend à affirmer un **droit d'intervention supérieur à la souveraineté nationale**, mais il ne peut être mis en œuvre qu'avec l'aide de l'État maître du terrain.

L'action des ONG s'inscrit souvent d'ailleurs, dans les pays en guerre, sous la **protection des forces armées**.

Les États aussi agissent dans ce **contexte humanitaire militarisé** (c'est le cas, **par exemple**, de l'opération française **Turquoise** au **Rwanda**, **en 1994**), et les ONG ne sont plus les seuls acteurs de l'aide d'urgence.

Du côté gouvernemental, certaines instances internationales comme l'Union européenne et l'ONU tentent d'associer les ONG à leurs travaux dans le cadre d'une **meilleure gouvernance internationale** et dans un souci de **crédibilité démocratique**.

Il faut toutefois nuancer cette affirmation ; les représentants des États nient parfois la représentativité des ONG qui n'affrontent ni le **suffrage des électeurs** ni la **responsabilité liée à l'exercice du pouvoir**.

Cette tendance à la distinction peut être illustrée par la **procédure judiciaire** initiée par le gouvernement néerlandais **en 2005** afin de demander le remboursement d'une rançon versée pour la libération d'un otage néerlandais volontaire de Médecins sans frontières (**MSF**) en **Tchéquie**.